



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

**direction
départementale
de l'Équipement**
Côte d'Or

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villeret
Tel : 03.80.29.43.56

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral
Du 28 SEP. 2006

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur les communes de SAINT-SYMPHORIEN, PAGNY-LA-VILLE, LOSNE, ESBARRE, SAINT-USAGE, BONNENCONTRE, PAGNY-LE-CHÂTEAU, ECHENON, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, CHARREY-SUR-SAÔNE et GLANON (concernée également par des crues torrentielles, des ruissellements et ravinements, et des mouvements de terrain).

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants, et L.123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU l'article 8 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précitée,

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles (PSS) de la rivière « la Saône » dans le département de la Côte-d'Or, approuvé par décret du 22 décembre 1968 valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR),

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2003 prescrivant un PPR « multirisques » (inondations de la Saône, crues torrentielles, ruissellements et ravinements, et mouvements de terrain) sur la commune de GLANON,

VU les pièces du dossier en vue des formalités d'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques précités,

VU l'ordonnance n° EO6000356/21 en date du 15 septembre 2006 par laquelle le Président du Tribunal Administratif a désigné un commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques est prêt à être soumis à la phase d'enquête publique,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels des communes de SAINT-SYMPHORIEN, PAGNY-LA-VILLE, LOSNE, ESBARRE, SAINT-USAGE, BONNENCONTRE, PAGNY-LE-CHÂTEAU, ECHENON, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, CHARREY-SUR-SAÔNE et GLANON, sera soumis aux formalités d'enquête publique telles qu'elles sont définies par le Code de l'Environnement.

Article 2 : L'enquête sera ouverte du 31 octobre 2006 au 01 décembre 2006 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 15 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans toutes les mairies.

Ils seront tenus à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- SAINT-SYMPHORIEN, les lundi et jeudi de 16H30 à 18H30,
- PAGNY-LA-VILLE, les lundi et jeudi de 17H00 à 19H30,
- LOSNE, le lundi de 13H30 à 17H00, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9H00 à 12H00 et le vendredi de 13H30 à 17H30,
- ESBARRE, le mardi de 17H00 à 19H00, le jeudi de 14H30 à 16H30 et le vendredi de 9H30 à 11H30,
- SAINT-USAGE, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 17H30, le vendredi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 17H00 et le samedi de 10H00 à 11H45,
- BONNENCONTRE, le mardi de 16H00 à 19H00 et le samedi de 9H30 à 11H30,
- PAGNY-LE-CHÂTEAU, les mardi et vendredi de 17H30 à 20H00 et le mercredi de 10H00 à 12H00,
- ECHENON, les lundi, mercredi, vendredi de 13H30 à 17H30 et le mardi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30,
- SAINT-JEAN-DE-LOSNE, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00, et le vendredi de 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00,
- CHARREY-SUR-SAÔNE, le lundi de 9H30 à 11H30, le jeudi de 14H00 à 16H30 et le samedi de 11H00 à 12H00,
- GLANON, les mardi et vendredi de 14H00 à 17H00 et le samedi de 10H30 à 11H30.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Des observations écrites, avec adresse et signature, peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur.

Elles seront annexées au registre.

Article 4 : Est nommé commissaire-enquêteur M. Yves DELUCENAY, ingénieur, directeur de société.

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- SAINT-JEAN-DE-LOSNE, le mardi 31 octobre de 10 H à 12 H et le vendredi 1er décembre de 15 H à 18 H
- SAINT-USAGE, le vendredi 3 novembre de 10 H à 12 H
- PAGNY-LE-CHÂTEAU, le mercredi 8 novembre de 10 H à 12 H
- ECHENON, le mardi 14 novembre de 14 H à 17H30
- GLANON, le mardi 21 novembre de 14 H à 17 H

Article 5 : Le commissaire-enquêteur pourra recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants, ainsi que les autorités administratives intéressées.

S'il le juge nécessaire, le commissaire-enquêteur pourra organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Sous réserve des dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage communiquera au public les documents existants que le commissaire-enquêteur juge utile à la bonne information du public.

En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée sera versée au dossier de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les communes de SAINT-SYMPHORIEN, PAGNY-LA-VILLE, LOSNE, ESBARRE, SAINT-USAGE, BONNENCONTRE, PAGNY-LE-CHÂTEAU, ECHENON, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, CHARREY-SUR-SAÔNE et GLANON.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du Maire et sera certifié par lui.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire dans chacune des communes rappelées à l'article 6, puis transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur, avec les documents annexés et le certificat du Maire constatant l'affichage.

Le dossier d'enquête sera archivé en mairie.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter. En outre, il recevra le maître d'ouvrage.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention des risques inondation de l'ensemble des communes.

Le rapport fera état des contre propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec ses conclusions motivées au Préfet.

Article 9 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon et au Directeur Départemental Délégué de l'Équipement et au chef du service navigation Rhône-Saône -subdivision de Chalon-sur-Saône- par le Préfet. Elle sera déposée pendant le délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Côte d'Or et dans les mairies de SAINT-SYMPHORIEN, PAGNY-LA-VILLE, LOSNE, ESBARRE, SAINT-USAGE, BONNENCONTRE, PAGNY-LE-CHÂTEAU, ECHENON, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, CHARREY-SUR-SAÔNE et GLANON, pour y être tenue à la disposition du public. Elle pourra en outre être communiquée à toute personne qui en fera la demande à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

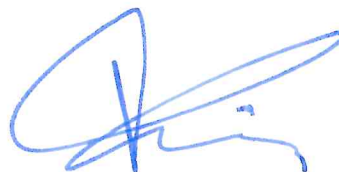
Madame et Messieurs les Maires de SAINT-SYMPHORIEN, PAGNY-LA-VILLE, LOSNE, ESBARRE, SAINT-USAGE, BONNENCONTRE, PAGNY-LE-CHÂTEAU, ECHENON, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, CHARREY-SUR-SAÔNE et GLANON,

Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or,

Monsieur le chef du service navigation Rhône-Saône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. DELUCENAY Yves, Commissaire-enquêteur, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

LE PRÉFET



Paul RONCIERE